



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

ARRÊTÉ N° DDT-SEF 2019-256
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

- VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas DE MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;
- VU l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;
- VU les arrêtés préfectoraux signés par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 9 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 12 janvier 2018, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier autres que les représentants de l'État, est de six années, que la date d'échéance fixée par l'arrêté inter-préfectoral du 22 février 2013 est le 22 février 2019 et qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui du collège des usagers, il y a lieu de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est modifiée comme suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Jean-Pierre VIGIER 12 av Clément Charbonnier 43000 LE PUY EN VELAY	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Maison de la Région – 9 avenue Téophile Roussel 48000 MENDE	Conseil Régional d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES ET RIEUTORD	Conseil Départemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU Le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil Départemental du Cantal
Mme Marie-Thérèse ROUBAUD Hôtel de Ville 1 place de la Favière 43300 LANGEAC	Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. Bernard PALPACUER Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil Départemental de Lozère
Mme Dominique GIRON Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT- FERRAND	Conseil Départemental du Puy de Dôme
M. Marc CHAMPEL Maire de SAINT ETIENNE –DE- LUGDARES	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUDOU Maire de VEDRINES-SAINT-LOUP	Représentant les Maires du Cantal
M. Francis ROME Maire de BLASSAC	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Michel BRUN Maire de SAUGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Michel DURAND Maire de SAINT ARCONS D'ALLIER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul ARCHER Maire de SAINT HAON	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Alain FOUILLIT Maire de SAINT PAL- DE -SENOUIRE	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT DENIS- EN- MARGERIDE	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE- PUYLAURENT	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Louis SOULIER Maire de SAINT BONNET LAVAL	Représentant les Maires de Lozère
M. Guy GALTIER Maire de GRANDRIEU	Représentant les Maires de Lozère

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les Maires du Puy de Dôme
M. Bruno DURAND	Établissement Public Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M. René SOULIER Maire d'AUVERS	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M. AUBAZAC Guillaume	Syndicat Intercommunal des Eaux de Venteuges
M. Bernard BACON Conseiller communautaire maire délégué de la commune nouvelle BEL AIR VAL D'ANCE	Communauté de communes du Haut Allier
M. Serge DESCHEEMACKER Maire de BERBEZIT	Communauté de communes des Rives du Haut- Allier
M. Pierre COUPELON Maire de MONISTROL D'ALLIER	Communauté d'agglomération du Puy en Velay

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère	Le Président ou son représentant
Association ERN France - SOS Loire Vivante section Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs «Que Choisir» de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive APPN	Le Président ou son représentant

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération française de Canoë-Kayak comité régional Auvergne Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
France Hydro-Électricité	Le Président ou son représentant
Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
Le Préfet de la Lozère	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet du Puy-de-Dôme	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Puy-de-Dôme ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes	Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
L'Agence française de Biodiversité	M. le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes de L'Agence française de Biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne ou son représentant
La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur Régional ou son représentant

Article 2 -

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 -

La commission élabore ses règles de fonctionnement, qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 -

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il :

- conduit la procédure d'élaboration du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau,
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés aux membres de la CLE au moins quinze jours avant la réunion.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy de Dôme.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay, le **29 AOUT 2019**

Le Préfet de la Haute-Loire



Nicolas de MAISTRE